

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1472

13 juin 2008

SOMMAIRE

Alcentra Mezzanine No. 2 S.à r.l.	70653	M & S Mode Luxembourg S.à r.l.	70646
Alcentra Mezzanine No. 2 S.à r.l.	70653	Neuro-Project SA	70651
Alzette Funding N°1 S.à r.l.	70633	Ofi Lux	70656
Artes Holding S.A.	70627	Pardus Investments S.à r.l.	70613
Art & Talents S.A.	70652	Promieso	70636
A.S. Lux S.à r.l.	70644	Real Estate and Hotels S.A.	70654
Banque Carnegie Luxembourg S.A.	70611	S.à r.l. BDPX	70633
Bel Canto Sicav	70645	SECUMA, Société Anonyme Holding	70640
Calama S.A.	70652	Serico Luxembourg S. à r.l.	70653
CBRail Leasing S.à r.l.	70654	Sifold S.A.	70635
CBRail S.à r.l.	70655	Sixtine your Wedding-Planner S.A.	70647
Cola SCI	70611	Skyventure Fund S.A.	70644
Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises	70635	Skyventure S.A.	70644
EPI Trinity S.à r.l.	70651	Société de Plastiques Industriels S.A.	70634
Felgen & Associés Engineering S.A.	70656	Société Européenne de Banque	70611
Fideuram Gestions S.A.	70611	Stellux S.A.	70622
Finex S.à r.l.	70612	Turf Développement	70613
Fininvest Gugler S.A.	70635	Velodo S.A.	70655
Fisher Scientific Luxembourg, Sàrl	70633	Worldson International Holding	70655
Green Beta S.à r.l.	70652	Worldson International Holding	70656
Gugler Europe S.A.	70645	WPP Luxembourg Europe, S.à r.l.	70647
Kutten Alain S.à r.l.	70613	Youelle Holding S.A.	70628
LBREP II Harbor Holdings S.à r.l.	70654	Youelle S.A., SPF	70628
Lear North European Operations GmbH	70610	Zatto Group S.A.	70632
Libidama International S.A.	70612	ZBI SCAIAP Opportunity Real Estate Fund Management S.A.	70651
Logix VI S.à r.l.	70634	ZBI SCAIAP Opportunity Real Estate Fund One S.C.A., SICAR	70651
Luxcellence Management Company S.A.	70627	Zilmfinanz AG	70646
MEIF II Germany Holdings S. à r.l.	70652	Zimplan	70646

Lear North European Operations GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.400.000,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 133.583.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 13 mai 2008 que

- Lear Corporation a transféré 7.184.507 parts sociales

à

Lear Corporation (Germany) Ltd. une limited corporation, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, 19801 Wilmington Delaware, Etats Unis d'Amérique, enregistré auprès du Delaware Division of Corporation, Etats Unis d'Amérique sous le numéro 2114685.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 13 mai 2008 que

- Lear Corporation a transféré 10.215.493 parts sociales

à

Lear Operations Corporation une corporation, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, 19801 Wilmington Delaware, Etats Unis d'Amérique, enregistré auprès du Delaware Division of Corporation, Etats Unis d'Amérique sous le numéro 22569575.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 13 mai 2008 que

- Lear Operations Corporation a transféré 10.215.493 parts sociales

à

Lear Corporation EEDS and Interiors une corporation, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, 19801 Wilmington Delaware, Etats Unis d'Amérique, enregistré auprès du Delaware Division of Corporation, Etats Unis d'Amérique sous le numéro 0950278.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 13 mai 2008 que

- Lear Corporation EEDS and Interiors a transféré 10.215.493 parts sociales

à

Lear Automotive Dearborn, Inc. une corporation, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, 19801 Wilmington Delaware, Etats Unis d'Amérique, enregistré auprès du Delaware Division of Corporation, Etats Unis d'Amérique sous le numéro 2835116.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 13 mai 2008 que

- Lear Corporation (Germany) Ltd. a transféré 223.046 parts sociales

à

Lear Automotive Dearborn, Inc.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 13 mai 2008 que

- Lear Automotive Dearborn, Inc. a transféré 10.438.439 parts sociales

à

Lear European Operations Corporation une corporation, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, 19801 Wilmington Delaware, Etats Unis d'Amérique, enregistré auprès du Delaware Division of Corporation, Etats Unis d'Amérique sous le numéro 4146949.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 13 mai 2008 que

- Lear Corporation (Germany) Ltd. a transféré 6.961.461 parts sociales

à

Lear European Operations Corporation

Depuis cette date, les parts de la Société sont réparties comme suit:

Lear European Operations Corporation, 17.400.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Lear North European Operations GmbH

Signatures

Référence de publication: 2008068277/250/54.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06720. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Banque Carnegie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 43.569.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Bruno Frèrejean.

Référence de publication: 2008067997/61/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05975. - Reçu 106,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.859.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320, L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2008068042/208/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06950. - Reçu 90,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Fideuram Gestions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 71.883.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320, L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2008068043/208/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06939. - Reçu 52,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Cola SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg E 1.256.

Constatacion de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société COLA S.C.I. est désormais réparti comme suit:

1. Monsieur Pasquale CORCELLI, promoteur immobilier, né le 13.12.1946 à Palombaio di Bitonto (BA), Italie et demeurant L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets: SOIXANTE-CINQ parts sociales	65
2. SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KLAISCHEN, 7 Kroentgeshof, L-5324 Contern (RCS Luxembourg E 1.894), QUINZE parts sociales	15
3. KHARGA S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82.044: VINGT parts sociales	20
TOTAL: CENT parts sociales	100

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avr. 2008, LAC/2008/14615. - Reçu douze euros € 12.-

Pr le Receveur, Francis SANDT

Luxembourg, le 20.02.2008.

ECOPREST S.A. / Pasquale Corcelli / KHARGA S.A.

Associé / Associé / Associé

Signature / - / Signature

Pour approbation

Pasquale Corcelli

Le gérant de la société SCI COLA

Référence de publication: 2008068281/503/29.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP08978. - Reçu 0,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Finex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 29, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 74.557.

Décisions de l'associé unique prises en date du 18 mars 2008

L'associé unique de la société Finex S.à.r.l. ayant son siège social 29, Val Saint André L-1128 Luxembourg à savoir:

Monsieur Sasa Draca, résidant 29, Val Saint André, L-1128 Luxembourg

A pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

L'associé unique décide que la société est engagée vis à vis des tiers par la signature individuelle du Gérant en la personne de Monsieur DRACA Sasa.

Divers

De plus, Monsieur Sasa Draca souhaiterait informer et signaler sa nouvelle adresse personnelle: ce dernier demeurant actuellement au 29, Val Saint André, L-1128 Luxembourg.

Sasa Draca.

Référence de publication: 2008068280/4376/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03765. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Libidama International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 20.717.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIBIDAMA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008068044/278/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05441. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080076448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Turf Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 101.966.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Turf Développement
Services Généraux de Gestion S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008068050/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06623. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Kutten Alain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3465 Dudelange, 58, rue de l'Etang.
R.C.S. Luxembourg B 47.004.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/05/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068108/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06591. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080076732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Pardus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 111.922.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of May.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Pardus Special Opportunities Master Fund L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its principal office at Walker House, 87 Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands, represented by its managing general partner Pardus Capital Partners L.P., a Delaware limited partnership, having its principal office at 590 Madison Avenue, Suite 25E, New York, NY, 10022, United States of America,

in its capacity as sole shareholder of Pardus Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.922, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on 3 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 7 December 2005, number 1343, the articles of association of which have been amended pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 28 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 5 September 2007, number 1886 (the Company),

as such here represented by M^e Claude FEYEREISEN, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 May 2008.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. Pardus Special Opportunities Master Fund L.P. is the sole shareholder of the Company;
- II. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25) each;
- III. The sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change, with immediate effect, the Company's legal regime so as to convert it from the one of a securitisation vehicle subject to the law of 22 March 2004 on securitisation into a common holding company (soparfi).

Second resolution

The sole shareholder resolves to create a third class of managers, the members of which shall be denominated C managers, and to create a fourth class of managers, the members of which shall be denominated D managers.

The sole shareholder further resolves that (i) for the delegation of special and limited powers, any such C manager and any such D manager shall act jointly with any A manager and any B manager, (ii) for the quorum of every meeting of the board, the presence of at least one C manager and of at least one D manager shall be required together with the presence of at least one A manager and at least one B manager, and (iii) in addition to the required majority of the votes cast, at least one C manager and at least one D manager shall together with at least one A manager and at least one B manager approve any resolutions of the board.

Third resolution

The sole shareholder resolves that with regard to the day-to-day management, the Company shall be bound towards third parties by the joint signature of any A manager always with any D manager, whereas in this context shall be considered as such day-to-day management any transaction(s) up to an aggregate amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000) (or its foreign currency equivalent) per quarterly period.

Fourth resolution

As a consequence of the above, the sole shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company, which shall henceforth read as following:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. A private limited company (société à responsabilité limitée) is hereby formed under the name of PARDUS INVESTMENTS S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, "board of managers" means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders (as used in these Articles, "general meeting of shareholders" means the sole shareholder if there is no more than one shareholder) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

3.4. The Company may perform any acts and any actions and may carry out any operations and any transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose and/or which relate directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its shareholders.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or more times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Company Law.

6.4. A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by each shareholder who so requests.

III. Management - representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of A managers, B managers, C managers and D managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any A manager acting jointly with any B manager, any C manager and any D manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one A manager, at least one B manager, at least one C manager and at least one D manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast, provided that at least one A manager, at least one B manager, at least one C manager and at least one D manager approved such resolutions. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties for the day-to-day management up to an aggregate amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000) (or its foreign currency equivalent) per quarterly period (the Quarterly Day-to-day Management Threshold) by the joint signature of any A manager always with any D manager, or in all matters (including of course every transaction that would trespass the Quarterly Day-to-day Management Threshold) by the joint signature of any A manager, always with any B manager, always with any C manager and always with any D manager of the Company, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable laws.

IV. General meetings

Art. 12. General meetings of the shareholders of the Company.

12.1. If the Company is owned by a sole shareholder, such shareholder shall have all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of shareholders may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of shareholders may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

12.3. Each share is entitled to one vote and each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.4. Collective decisions in respect of matters relating to the Company in general are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one half of the share capital of the Company. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 13. Annual accounts.

13.1 The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December each year.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss accounts.

13.2 Each shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 14. Allocation of Profits.

14.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounts, after deduction of general expenses and amortisation, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

14.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who do not need to be shareholders, appointed by resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

15.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company..

VII. General provision

16. Reference is made to the provisions of the applicable Company Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to revoke Benoît Nasr at nutum and with immediate effect as A manager of the Company

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to reassign with immediate effect the following person, appointed on 3 November 2005 as A manager of the Company, to the new class D of managers of the Company for an indefinite period:

- Carl Speecke, private employee, born on 5 March 1964 in Kortrijk, Belgium, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to appoint with immediate effect the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

- Jean Van der Spek, private employee, born on 8 March 1959 in Uccle, Belgium, with professional address at 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, appointed as A manager;

- Clarence Robinson, born on 3 February 1973 in Durham, Canada, with professional address at 590 Madison Ave, Suite 25E, New York, NY, 10022, USA, appointed as C manager.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Pardus Special Opportunities Master Fund L.P., un exempted limited partnership régi par les lois des Îles Caïman, ayant son siège principal au Walker House, 87 Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, KY1-9002, Îles Caïman, représenté par son managing general partner Pardus Capital Partners L.P., un limited partnership de l'État du Delaware, ayant son siège principal au 590 Madison Avenue, Suite 25E, New York, NY, 10022, États-Unis,

en sa qualité d'associé unique de Pardus Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.922, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1343 du 7 décembre 2005, dont les statuts ont été amendés suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 28 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1886 du 5 septembre 2007 (la Société),

en tant que telle représentée par M^e Claude FEYEREISEN, Avocat à la Cour, avec domicile professionnel à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 14 mai 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Pardus Special Opportunities Master Fund L.P. est l'associé unique de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

III. L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier, avec effet immédiat, le régime légal de la Société de sorte à le convertir de celui d'un véhicule de titrisation soumis à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation en celui d'une société de participation financière.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer une troisième classe de gérants, dont les membres seront désignés comme gérants C, ainsi qu'une quatrième classe de gérants, dont les membres seront désignés comme gérants D.

L'associé unique décide par ailleurs que (i) pour la délégation de pouvoirs spéciaux et limités, tout gérant C et tout gérant D agiront conjointement avec tout gérant A et tout gérant B, (ii) pour le quorum de chaque réunion du conseil de gérance, la présence d'au moins un gérant C et d'au moins un gérant D sera requise ensemble avec la présence d'au moins un gérant A et d'au moins un gérant B, et (iii) en plus de la majorité des voix requise, au moins un gérant C et au moins un gérant D devront ensemble avec au moins un gérant A et au moins un gérant B approuver les résolutions du conseil de gérance.

Troisième résolution

L'associé unique décide qu'en ce qui concerne la gestion quotidienne des affaires, la Société sera engagée dans les rapports avec les tiers par la signature conjointe d'un gérant A toujours avec tout gérant D, alors que dans ce contexte sera considérée comme gestion quotidienne des affaires toute(s) transaction(s) jusqu'à un montant total de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) (ou son équivalent en devise étrangère) par trimestre.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PARDUS INVESTMENTS S.à r.l. (ci-après désignée la Société), qui sera régie par les lois en vigueur au Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après désignée la Loi sur les Sociétés), ainsi que par les présents statuts (ci-après désignés les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré en tout autre localité en vertu d'une décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, le "Conseil de gérance" désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, "l'assemblée générale des associés" désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérée comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Le conseil de gérance peut également créer par simple décision des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou à altérer le niveau de communication entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'au terme de l'observation de telles circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, exploiter n'importe quelle technique ou instrument lié à ses investissements en vue d'assurer une gestion efficace, y compris toute technique ou instrument visant à protéger la Société contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et d'autres risques.

3.4. La Société peut entreprendre toute action ou toute opération commerciale et elle peut accomplir toute opération ou transaction qui se révèle nécessaire ou utile dans le cadre du développement de son objet social et/ ou de tout autre objectif lié directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civiques, à l'incapacité, à l'insolvabilité, à la faillite à tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société de manière directement proportionnelle au nombre de parts sociales existantes.

6.2. Les parts sociales sont indivisibles à l'encontre de la Société, de sorte que seul un propriétaire n'est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par une seule personne auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales en faveur de non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

6.4. Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérants A, gérants B, gérants C et gérants D.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi sur les Sociétés ou les présents Statuts, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités dans le cadre de tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par tout gérant A agissant de commun accord avec au moins un gérant B, au moins un gérant C et au moins un gérant D de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Chaque gérant recevra un avis écrit notifiant l'organisation de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de celle-ci; sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Toutefois, la réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société formulé par écrit (par courrier postal, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique).

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, y compris au moins un gérant A, au moins un gérant B, au moins un gérant C et au moins un gérant D. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, sous condition qu'au moins un gérant A, au moins un gérant B, au moins un gérant C et au moins un gérant D ont approuvé ces décisions. Les résolutions du conseil de gérance doivent être formulées dans un procès-verbal signé par tous les gérants présents ou représentés lors de la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, sous réserve que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants revêtent un caractère valide et contraignant, de la même manière que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et organisée. La signature des gérants peut être apposée sur un document unique ou sur plusieurs copies d'un procès-verbal identique et celle-ci pourra être vérifiée sur la base d'un document original ou d'une télécopie.

Art. 10. Représentation. Dans les rapports avec les tiers, la Société sera engagée pour la gestion quotidienne des affaires jusqu'à un montant total de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) (ou son équivalent en devise étrangère) par trimestre (la Limite Trimestrielle de Gestion Quotidienne) par la signature conjointe de tout gérant A toujours avec tout gérant D, ou en toute circonstance (y inclus évidemment chaque transaction qui dépasserait la Limite Trimestrielle de Gestion Quotidienne) par la signature conjointe de tout gérant A, toujours avec tout gérant B, toujours avec tout gérant C et toujours avec tout gérant D de la Société ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement qu'ils prennent au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les lois en vigueur.

IV. Assemblée générale

Art. 12. Assemblées générales des associés.

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, celui-ci exerce alors tous les pouvoirs qui sont attribués à l'assemblée générale des associés au titre de la Loi sur les Sociétés.

12.2. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire, sous réserve que le texte de celle-ci soit adressé à chaque associé par écrit, soit par courrier postal, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution. La signature des associés apparaîtra sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et celle-ci pourra être vérifiée sur la base d'un document original ou d'une télécopie. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit (par courrier postal, télégramme, télécopie ou par courrier électronique) une autre personne comme mandataire.

12.3. Chaque part donne droit à un vote et chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.4. Les décisions collectives portant sur des questions visant de manière générale la Société doivent, pour être valables, être adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions visant la modification des Statuts ou la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - répartition des bénéfices

Art. 13. Comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, au terme de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan détaillant les valeurs actives et passives de la Société ainsi qu'un sommaire de tous les engagements et dettes de la Société et un compte des pertes et profits.

13.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 14. Répartition des bénéfices.

14.1. Le profit brut de la Société tel qu'il apparaît dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, des amortissements et des charges, constitue le bénéfice net de la société. Un montant de cinq pour cent (5 %) sera prélevé chaque année sur le bénéfice net de la Société afin d'être alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que cette dernière atteigne dix pour cent (10 %) du capital de la Société.

14.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - liquidation**Art. 15. Dissolution - Liquidation.**

15.1 En cas de dissolution de la Société, celle-ci sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et le montant de leur rémunération. Sauf toute disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par les lois en vigueur, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont conférés au titre des lois en vigueur, dans le cadre de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

15.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société..

VII. Disposition générale

16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de révoquer Benoît Nasr at nutum et avec effet immédiat comme gérant A de la Société.

Sixième résolution

L'associé unique décide de réassigner avec effet immédiat la personne suivante, nommée le 3 novembre 2005 comme gérant A de la Société, à la nouvelle classe D de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Carl Speecke, employé privé, né le 5 mars 1964 à Kortrijk, Belgique, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Septième résolution

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Jean Van der Spek, employé privé, né le 8 mars 1959 à Uccle, Belgique, avec adresse professionnelle au 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, nommé comme gérant A;

- Clarence Robinson, né le 3 février 1973 à Durham, Canada, avec adresse professionnelle au 590 Madison Ave, Suite 25E, New York, NY, 10022, États-Unis, nommé comme gérant C.

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 1.800.- (mille huit cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. FEYEREISEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2008. Relation: LAC/2008/20209. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents

(0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008068638/242/477.

(080076977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Stellux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 137.819.

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STELLUX S.A., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 137819, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1139 du 8 mai 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million quatre cent soixante-neuf mille Euros (1.469.000 €), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000 €) à un million cinq cent mille Euros (1.500.000 €), par l'émission de cent quarante-six mille neuf cents (146.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10 €) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

4. Insertion dans les statuts d'une section relative au transfert des actions de la société.

5. Renumerotation des articles 7 à 19 des statuts et des sections III à IX des statuts de la société.

6. Modification de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

La répartition du solde du bénéfice sera effectuée comme suit:

1. si le résultat courant consolidé (avant impôt) et hors éléments exceptionnels, constatés à l'issue des exercices comptables 2008, 2009 et 2010 (ci-après l'"Exercice de Référence" ou les "Exercices de Référence") dépassent les prévisions du Business Plan, l'excédent des résultats courants consolidés sera réparti comme suit par l'assemblée générale des actionnaires:

- 50 % du résultat courant consolidé de l'Exercice de Référence sera alloué à l'actionnaire DEWAVRIN S.A., avec siège social à F-59200 Tourcoing, 41 ter avenue de la Marne;

- les 50 % restants du résultat courant consolidé de l'Exercice de Référence sera réparti comme suit:

- 25 % sera alloué à l'actionnaire Pettinatura di Verrone S.p.A., avec siège social à I-13871 Verrone (Biella), Strada Rossi 2 (Italie);

- 75 % sera alloué à l'actionnaire DEWAVRIN S.A.

2. si les résultats courants consolidés des Exercices de Référence ne dépassent pas les prévisions du Business Plan, le résultat sera réparti en proportion du capital détenu par les actionnaires.

La répartition du solde du bénéfice annuel net constaté à l'issue des exercices comptables suivants l'Exercice de Référence 2010 sera faite sur la base du capital détenu par chaque actionnaire."

7. Insertion d'un article 24 ayant la teneur suivante:

" **Art. 24. Définitions - Désignations.** Certains termes et expressions utilisés dans les présents Statuts sont définis de la manière suivante, étant précisé que les termes et expressions définis dans le corps d'un article ne sont pas repris ici et que la définition qui leur est ainsi donnée est applicable à l'ensemble des dispositions statutaires.

"Business Plan" désigne le business plan consolidé du groupe établi en date du 11 Février 2008.

"Capital Dilué" désigne le capital théorique de la Société, calculé en prenant en compte le capital social déjà émis et celui qui résulterait de l'exercice, la conversion et autres opérations similaires, de tout Titres et valeurs mobilières émis par la Société.

"Titre" désigne tout titre (ou démembrement de titre) représentatif d'une quotité du capital social de la Société ou donnant droit immédiatement ou à terme, par voie de conversion, échange, remboursement, ou de quelque façon que ce soit, à l'attribution d'un titre représentatif d'une quotité du capital social de la Société, ainsi que tout droit de souscription ou d'attribution et plus généralement tout droit quelconque conféré aux actionnaires.

"Transfert" désigne (i) tout transfert de propriété de Titres réalisé à titre gratuit ou onéreux à quelque titre que ce soit et sous quelque forme qu'il intervienne, y compris notamment, les transferts par voie d'apport en société, de fusion, scission, d'échange, de distribution en nature, de prêt de titres, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, de décès, de liquidation de société, de communauté ou succession ou (ii) renonciation individuelle à personne dénommée à un droit de souscription ou d'attribution. Il est précisé que l'expression "Transferts de Titres" comprendra aussi bien les Transferts portant sur la propriété des Titres que ceux portant sur la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres démembrements ou droits dérivant d'un Titre tels que droits de vote ou le droit de percevoir un dividende et le verbe "Transférer" s'entendra de la même manière."

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre cent soixante-neuf mille euros (1.469.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), par l'émission de cent quarante-six mille neuf cents (146.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en numéraire.

Souscription et libération

Les cent quarante-six mille neuf cents (146.900) actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en numéraire, par l'actionnaire unique de la société de droit français DEWAVRIN S.A., ayant son siège social à F-59200 Tourcoing, 41ter, avenue de la Marne (France).

La somme d'un million quatre cent soixante-neuf mille euros (1.469.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme STELLUX S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur de dix euros (10,- EUR) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts la section suivante, relative au transfert des actions de la société, après l'article 6:

"III. Transferts des Titres de la Société

Les dispositions des articles 7, 8 et 9 ne concernent pas les transferts qui seraient effectués au sein des sociétés appartenant au Groupe Dewavrin ou au Groupe Schneider. Par Groupe on entend toute société détenue à plus de 50% par DEWAVRIN S.A. ou détenant DEWAVRIN S.A. ou Pettinatura di Verrone S.p.A..

Art. 7. Droit de Prémption.

1. Les actionnaires se consentent réciproquement un droit de prémption, dans le cadre de ce qui est dit ci-dessous. En conséquence, préalablement à tout Transfert (sous quelque forme que ce soit) de Titres de la Société, chaque actionnaire doit faire bénéficier les autres actionnaires du droit de prémption ci-après défini.

2. Afin de permettre l'exercice du droit de prémption, l'actionnaire souhaitant Transférer tout ou partie des Titres de la Société, qu'il détient ou se trouverait détenir (ci-après le "Cédant"), devra le notifier aux autres actionnaires (ci-après les "Bénéficiaires") cette notification étant ci-après désignée la "Notification de Cession".

La Notification de Cession devra contenir les indications suivantes:

(i) une identification complète du bénéficiaire du transfert envisagé et, si le bénéficiaire est une personne morale, des personnes morales et physiques qui le contrôlent ainsi que les informations utiles permettant aux actionnaires de connaître les conditions applicables, le cas échéant, au transfert envisagé;

- (ii) le nombre et la nature des titres dont le Cédant envisage le transfert (ci-après les "Titres Concernés");
- (iii) le prix offert par Titres Concernés;
- (iv) les liens juridiques et/ou financiers éventuels existant entre le Cédant et le bénéficiaire du transfert;
- (v) les conditions de paiement;
- (vi) les garanties que le Cédant concède dans le cadre du transfert;
- (vii) la copie de l'offre ferme (ou le cas échéant conditionnelle pour autant que les conditions soient objectives) et de bonne foi, au bénéficiaire du transfert envisagé;
- (viii) en cas d'échange de titres, le rapport du réviseur d'entreprises, à la fusion ou à la scission sur l'opération concernée ou à défaut d'un tel rapport et d'un accord préalable entre les Cédants et les Bénéficiaires, le rapport d'un expert indépendant validant la valeur des titres remis en échange.

La Notification de Cession vaut offre irrévocable de céder aux Bénéficiaires les Titres Concernés et ce aux conditions qu'elle indique, à l'exclusion de toute autre.

3. A compter de la Notification de Cession, chaque Bénéficiaire, disposera d'un délai de trente (30) jours pour adresser au Cédant une notification de sa décision d'acquiescer tout ou partie des Titres Concernés aux prix et conditions de la Notification de Cession (cette notification étant ci-après désignée la "Notification d'Achat"). Si plusieurs Bénéficiaires ont exercé leur droit de préemption sur un nombre de titres excédant au total le nombre de Titres Concernés, chacun des Bénéficiaires ayant exercé son droit de préférence acquerra dans la limite de sa demande un nombre de Titres Concernés au prorata de sa propre participation dans le "Capital Dilué" de la Société, par rapport au nombre total de titres détenus par les Bénéficiaires qui auront exercé leur droit de préférence et dans la limite de leur demande, sauf accord particulier sur une autre répartition entre les Bénéficiaires ayant exercé leur droit de préférence. En cas de rompus, le ou les Titres Concernés seront attribués d'office au Bénéficiaire qui aura demandé le plus grand nombre de Titres Concernés ou, en cas d'égalité, qui détiendra le plus grand nombre de Titres, ou en cas de nouvelle égalité, à celui qui aura adressé en premier sa Notification d'Achat.

4. L'exercice du droit de préemption devra porter in fine sur la totalité des Titres Concernés; à défaut, les Bénéficiaires seront réputés avoir renoncé à l'exercice de leur droit de préemption et le Cédant pourra réaliser la cession projetée dans un délai de trente (30) jours de l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption stipulé au 3 ci-dessus, aux prix et conditions notifiés et au profit du Cessionnaire indiqué dans la Notification de Cession, sous réserve du respect des dispositions de l'article 8 (Droit de sortie conjointe) ci-dessous.

5. La Notification d'Achat vaut acceptation de l'offre de vente résultant de la Notification de Cession, les dispositions du présent article ayant dès à présent les mêmes effets qu'une promesse de vente consentie par le Cédant à chacun des Bénéficiaires.

Tout Bénéficiaire adressant une copie de la Notification d'Achat au Cédant devra en adresser une copie aux autres Bénéficiaires.

Si le droit de préemption trouve ainsi à s'appliquer, la cession des Titres Concernés devra alors intervenir dans les quinze (15) jours de l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption de trente (30) jours ci-dessus, aux prix et conditions de la Notification de Cession, contre remise de tous documents permettant de rendre le transfert opposable à la Société et aux tiers.

6. Dans le cas de défaut d'exercice par les Bénéficiaires du droit de préemption dans les conditions et délais ci-dessus et si le Cédant n'a pas réalisé le transfert des Titres Concernés dans les conditions stipulées au 4. ci-dessus, le Cédant ne pourra plus transférer les Titres. Concernés sans reprendre la procédure de Notification de Cession.

7. Si l'opération faisant l'objet de la Notification de Cession n'est pas une vente pure et simple, mais une opération d'apport, échange ou autre, le prix de cession sera égal à l'évaluation des Titres devant être transférés, comme indiqué au point 2 (viii) du présent article et sera réputé payable comptant.

Art. 8. Droit de sortie conjointe.

1. Sans préjudice des stipulations de l'article 7 (Droit de préemption), tout projet de transfert de titres de la Société ou tout projet d'opération financière relatif à la Société, tel que apport, fusion, échange, ayant pour effet de permettre à une personne tierce, agissant seule ou de concert, de détenir 25% ou plus du capital social ou des droits de vote de la Société, immédiatement ou à terme, devra être notifié préalablement aux autres actionnaires (ensemble les "Bénéficiaires"), qui disposeront chacun du droit de demander au cédant(s) et au bénéficiaire du Transfert, pris solidairement entre eux, le rachat de Titres appartenant aux Bénéficiaires dans les conditions ci-après.

2. Le projet de transfert de titres sera notifié par le(s) cédant(s) à tous les autres actionnaires, cette notification devant comporter toutes les mentions prévues à l'article 7 ci-dessus (ci-après désignée la "Notification de Cession").

3. Chaque actionnaire qui n'aura pas exercé son droit de préemption en application de l'article 7 des présents statuts aura la faculté, dans les quarante (40) jours de la Notification de Cession prévue ci-dessus, d'exercer son droit de sortie conjointe sur les Titres Concernés (définis à l'article 7), et de participer à l'opération notifiée (pour le montant total des titres à transférer tels que notifié), au prorata de sa participation au Capital Dilué de la Société (sauf accord entre les actionnaires sur une répartition différente), à un prix et aux conditions énoncés dans la Notification de Cession; la

notification d'exercice du droit de sortie devra être adressée dans le délai de quarante (40) jours précité par l'actionnaire concerné au(x) Cédant(s) avec copie aux autres Actionnaires.

4. Le projet de transfert de titres notifié ne pourra être réalisé, ni en totalité ni en partie, tant que le droit de sortie conjointe n'aura pas été apuré.

5. Si, en contravention avec les dispositions qui précèdent, le bénéficiaire du transfert envisagé procédait à l'acquisition des titres du ou des Cédant(s) mais n'achetait pas les titres offerts par les Bénéficiaires, le(s) Cédant(s) serai(en)t tenu(s) de se porter lui(eux)-même(s) acquéreur(s) de la totalité des titres offerts dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration du délai imparti au bénéficiaire du transfert envisagé pour se voir transférer les titres offerts par le(s) Cédant(s).

De même, si le bénéficiaire du transfert envisagé procédait à l'acquisition des titres du ou des Cédant(s) et des Bénéficiaires mais ne payait pas les titres offerts par les Bénéficiaires, le(s) Cédant(s) serai(en)t tenu(s) solidairement avec le bénéficiaire du transfert envisagé de procéder au paiement des titres des Bénéficiaires dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration du délai imparti au bénéficiaire du transfert envisagé pour se voir transférer les titres offerts par le(s) Cédant(s).

Si la rémunération à acquitter au titre de l'offre du bénéficiaire du transfert envisagé est entièrement en numéraire ou en titres d'une société, les actionnaires exerçant leur droit de sortie conformément aux dispositions du présent article 7 céderont leurs titres dans les mêmes conditions que les Cédant(s).

Si la rémunération à acquitter au titre de l'offre du bénéficiaire du transfert envisagé n'est pas entièrement en numéraire ou en titres d'une société, les actionnaires exerçant leur droit de sortie conformément aux dispositions du présent article percevront à titre de paiement de leurs titres la contre-valeur de leurs titres en numéraire ou en titres d'une société. L'équivalent du prix de l'offre du bénéficiaire du transfert envisagé sera déterminé par application du rapport du commissaire visé à l'article 7, 2 (viii) ci-dessus; dans l'hypothèse d'absence d'intervention d'un réviseur d'entreprises et en cas d'intervention d'un expert indépendant visée à l'article 7, 2 (viii), l'équivalent du prix sera déterminé par le ou les Cédant(s) et les Bénéficiaires d'un commun accord ou à défaut par un tiers expert désigné en justice. Ses honoraires seront partagés par les actionnaires intéressés au prorata de leur participation au Capital Dilué. Le délai d'exercice du droit de sortie ci-dessus (40 jours) sera prorogé jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours de la remise du rapport de l'Expert.

Art. 9. Obligation de sortie conjointe. Par dérogation à l'article 7 (Droit de préemption), les actionnaires, souhaitant assurer la liquidité de leur participation, se reconnaissent mutuellement le droit de provoquer la cession de tous les titres de la Société à un tiers non actionnaire, dans les conditions ci-après, en cas de projet de transfert de titres de la Société, agréé par des actionnaires représentant plus de 50% + 1 action du Capital Dilué (les "Notifiants"), portant sur la totalité des titres de la Société au profit d'un tiers non actionnaire, réalisé postérieurement au 31 décembre 2010.

1. Les Notifiants pourront notifier par écrit à l'ensemble des autres actionnaires (les "Notifiés"), en se référant expressément aux dispositions du présent article, leur engagement de céder et faire céder l'intégralité des titres de la Société détenus par les actionnaires, et le prix de cession des titres; cette notification devant comporter toutes les mentions prévues à l'article 7 (la "Notification de Cession").

2. Chacun des Notifiés disposera alors d'un délai de trente (30) jours pour:

(a) soit notifier au Notifiant qu'il n'est pas acquéreur des titres du Notifiant;

(b) soit acquérir du Notifiant l'intégralité desdits titres au prix notifié, payable comptant, sous délai de quinze (15) jours à compter de la notification prévue à l'article 7 ci-dessus (en cas de pluralité d'acquéreurs, les titres seront répartis entre eux, au prorata de leur détention respective du capital de la Société).

3. En cas de renonciation des Notifiés à acquérir, comme en cas de non réalisation de l'acquisition dans les délais et conditions du point (b) ci-dessus, le Notifiant devra provoquer la cession de 100% des titres de la Société (dans le cadre du projet de transfert objet de la Notification de Cession), au prix offert dans la notification adressée conformément à l'article 9.2 ci-dessus, en le notifiant à tous les Notifiés sous délai de trente (30) jours à l'issue des délais de l'article 7.

Dans cette hypothèse, l'ensemble des Notifiés sera tenu de céder ses titres aux conditions décrites aux conditions de transfert décrites aux paragraphes ci-dessus, les présentes valant promesse irrévocable de céder auxdites conditions, postérieurement au 31 décembre 2010, étant entendu que ladite promesse ne pourra être levée que pour la totalité des titres détenus par les Notifiés et ce en une seule fois. Si la promesse n'est pas levée dans les conditions précitées, elle deviendra caduque de plein droit sans indemnité due d'aucune part. Pour le cas où la promesse précitée serait levée dans les termes et délais prévus ci-dessus, chaque Notifié s'engage à transférer la propriété de ses titres conformément aux termes de la Notification de Cession. Il est toutefois entendu qu'aucun Notifié ne se verra appliquer une quelconque décote de minorité.

La cession des Titres des Notifiés et le paiement du prix devra intervenir dans un délai de un (1) mois à compter de la notification prévue ci-dessus, valant levée de la promesse précitée.

Art. 10 Transfert des Actions - Dispositions finales.

1. Les actionnaires s'engagent sans préjudice du respect des autres dispositions des présents statuts, à ne céder ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, les titres leur appartenant ou qui viendraient à leur appartenir dans la Société, qu'à des personnes physiques ou morales qui accepteront expressément et par écrit de se soumettre par voie d'adhésions aux stipulations relatives aux transferts des Titres de la Société énoncées dans les présents Statuts en lieu et place du

cédant. La justification de cette adhésion devra être produite aux actionnaires non-cédants préalablement à la réalisation du transfert envisagé, faute de quoi ledit transfert ne sera opposable ni à la Société, ni aux actionnaires.

La Société pourra se refuser à inscrire dans son registre d'actionnaires des transferts de titres devant intervenir en infraction des dispositions des présents statuts."

Quatrième résolution

Suite à l'insertion des articles ci-dessus, l'Assemblée décide de procéder à la renumérotation des articles 7 à 19 et des sections III à IX de la manière suivante:

L'article 7 est renommé "Article 11";

L'article 8 est renommé "Article 12";

L'article 9 est renommé "Article 13";

L'article 10 est renommé "Article 14";

L'article 11 est renommé "Article 15";

L'article 12 est renommé "Article 16";

L'article 13 est renommé "Article 17";

L'article 14 est renommé "Article 18";

L'article 15 est renommé "Article 19";

L'article 16 est renommé "Article 20";

L'article 17 est renommé "Article 21";

L'article 18 est renommé "Article 22";

L'article 19 est renommé "Article 23";

Les sections III à IX sont renumérotées de la manière suivante:

La section III est renommée "IV. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique";

La section IV est renommée "V. Conseil d'Administration";

La section V est renommée "VI. Surveillance de la société";

La section VI est renommée "VII. Exercice social - Bilan";

La section VII est renommée "VIII. Liquidation";

La section VIII est renommée "IX. Modification des statuts";

La section IX est renommée "X. Dispositions finales".

Cinquième résolution

L'assemblée décide de refondre l'article 20 (anciennement article 16) pour lui donner la teneur suivante:

"Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

La répartition du solde du bénéfice sera effectuée comme suit:

3. si le résultat courant consolidé (avant impôt) et hors éléments exceptionnels, constatés à l'issue des exercices comptables 2008, 2009 et 2010 (ci-après l'"Exercice de Référence" ou les "Exercices de Référence") dépassent les prévisions du Business Plan, l'excédent des résultats courants consolidés sera réparti comme suit par l'assemblée générale des actionnaires:

- 50 % du résultat courant consolidé de l'Exercice de Référence sera alloué à l'actionnaire DEWAVRIN S.A., avec siège social à F-59200 Tourcoing, 41 ter, avenue de la Marne (France);

- les 50 % restants du résultat courant consolidé de l'Exercice de Référence sera réparti comme suit:

- 25 % sera alloué à l'actionnaire Pettinatura di Verrone S.p.A., avec siège social à I-13871 Verrone (Biella), Strada Rossi 2 (Italie), sous réserve que Pettinatura di Verrone S.p.A. fasse partie intégrante du capital de la Société à hauteur de 25% dans le mois qui suit la signature de la présente Assemblée;

- 75 % sera alloué à l'actionnaire DEWAVRIN S.A..

4. si les résultats courants consolidés des Exercices de Référence ne dépassent pas les prévisions du Business Plan, le résultat sera réparti en proportion du capital détenu par les actionnaires.

La répartition du solde du bénéfice annuel net constaté à l'issue des exercices comptables suivants l'Exercice de Référence 2010 sera faite sur la base du capital détenu par chaque actionnaire."

Sixième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article ayant la teneur suivante:

Art. 24. Définitions - Désignations. Certains termes et expressions utilisés dans les présents Statuts sont définis de la manière suivante, étant précisé que les termes et expressions définis dans le corps d'un article ne sont pas repris ici et que la définition qui leur est ainsi donnée est applicable à l'ensemble des dispositions statutaires.

"Business Plan" désigne le business plan consolidé du groupe établi en date du 11 février 2008.

"Capital Dilué" désigne le capital théorique de la Société, calculé en prenant en compte le capital social déjà émis et celui qui résulterait de l'exercice, la conversion et autres opérations similaires, de tout Titres et valeurs mobilières émis par la Société.

"Titre" désigne tout titre (ou démembrement de titre) représentatif d'une quotité du capital social de la Société ou donnant droit immédiatement ou à terme, par voie de conversion, échange, remboursement, ou de quelque façon que ce soit, à l'attribution d'un titre représentatif d'une quotité du capital social de la Société, ainsi que tout droit de souscription ou d'attribution et plus généralement tout droit quelconque conféré aux actionnaires.

"Transfert" désigne (i) tout transfert de propriété de Titres réalisé à titre gratuit ou onéreux à quelque titre que ce soit et sous quelque forme qu'il intervienne, y compris notamment, les transferts par voie d'apport en société, de fusion, scission, d'échange, de distribution en nature, de prêt de titres, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, de décès, de liquidation de société, de communauté ou succession ou (ii) renonciation individuelle à personne dénommée à un droit de souscription ou d'attribution. Il est précisé que l'expression "Transferts de Titres" comprendra aussi bien les Transferts portant sur la propriété des Titres que ceux portant sur la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres démembrements ou droits dérivant d'un Titre tels que droits de vote ou le droit de percevoir un dividende et le verbe "Transférer" s'entendra de la même manière.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à onze mille trois cent cinquante euro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2008, Relation GRE/2008/2179. - Reçu Sept mille trois cent quarante-cinq euros 0,5 %: 7.345,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008068669/231/307.

(080077294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Artes Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 55.762.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.05.08.

Signature.

Référence de publication: 2008068110/1142/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05885. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Luxcellence Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.546.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008068112/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ07027. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

**Youelle S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Youelle Holding S.A.).**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 61.623.

L'an deux mille huit, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "YOUELLE HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61623, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 98 du 16 février 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 755 du 13 septembre 2001, et
- en date du 13 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1332 du 11 juillet 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, consultant financier, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "YOUELLE S.A., SPF".

3) Adaptation et refonte complète des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "YOUELLE S.A., SPF".

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

Titre préliminaire - Définitions

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "YOUELLE S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1^{er} et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires -Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE Fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - SEEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2008, Relation GRE/2008/2123. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008068644/231/246.

(080077555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Zatto Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 78.843.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.05.2008.

Pour ZATTO GROUP S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008068115/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04669. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Alzette Funding N°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 90.589.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/05/2008.

MERCURIA SERVICES

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008068119/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06803. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

S.à r.l. BDPX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 30.853.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une cession de parts par acte sous seing privé, acceptée par le gérant au nom de la société et l'ensemble des associés, il résulte que le capital de la société BDPX Sàrl société à responsabilité limitée, société de droit luxembourgeois ayant son siège social rue Auguste Liesch, L-3474 Dudelange et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro se répartit désormais comme suit:

Monsieur Jean Sébastien Mengin, demeurant à 27, rue des Ponts, F-54000 NANCY	36 parts
Monsieur Jean Luc Mengin, demeurant à 27, rue des Ponts, F-54000 NANCY	30 parts
Monsieur Florentino Carvalho gérant, demeurant à 61, rue Kellermann, F-57000 METZ	24 parts
Monsieur Eric Olejniczak, demeurant à 1, place Auguste Migette, F-57310 BOUSSE	10 parts
TOTAL:	100 parts

en autant d'exemplaires que de parties

Fait à Dudelange, le 07 mai 2008.

Signatures / Signature

Le cédants / Le cessionnaire

Référence de publication: 2008068278/723/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03329. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Fisher Scientific Luxembourg, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 84.008.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/05/2008.

MERCURIA SERVICES

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008068122/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06821. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Société de Plastiques Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 66.645.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.05.2008.

Pour SOCIÉTÉ DE PLASTIQUES INDUSTRIELS S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008068114/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04666. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Logix VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.080.

Il résulte de quatre cessions avec effet au 8 mai 2008 que:

- la société FREQ INVESTORS II GmbH, avec siège social à D-60325 Frankfurt am Main, Taunusanlage 21, a transféré la propriété de 63.882 (soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-deux) parts sociales de la société à responsabilité limitée LOGIX VI S.à r.l. à la société RELOG HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- la société FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, a transféré la propriété de 245.700 (deux cent quarante-cinq mille sept cents) parts sociales de la société à responsabilité limitée LOGIX VI S.à r.l. à la société RELOG HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- la société FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, a transféré la propriété de 6.237 (six mille deux cent trente-sept) parts sociales de la société à responsabilité limitée LOGIX VI S.à r.l. à la société RCP 1 (LUX) S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- la société FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, a transféré la propriété de 2.772 (deux mille sept cent soixante-douze) parts sociales de la société à responsabilité limitée LOGIX VI S.à r.l. à la société RCP 3 (LUX) S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le capital de la Société est dorénavant réparti comme suit:

	parts sociales
- RELOG HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie	309.582
- RCP 1 (LUX) S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie	6.237
- FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde	5.291
- FREQ INVESTORS II GmbH, avec siège social à D-60325 Frankfurt am Main, Taunusanlage 21	3.718
- RCP 3 (LUX) S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie	2.772
Total:	<u>327.600</u>

Pour avis sincère et conforme

Pour LOGIX VI S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008068279/6341/38.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07360. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 9.249.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, tenue en date du 23 janvier 2008 que:
Conformément à l'article 2 des statuts coordonnés du 11 avril 2006, le Conseil d'Administration prend la décision suivante:

Le siège social sera transféré en date du 01^{er} février 2008 au 3, rue Thomas Edison à L - 1445 STRASSEN

Pour extrait conforme

Paul Laplume

Référence de publication: 2008068383/8812/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06099. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Fininvest Gugler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 103.400.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 26 mai 2008 que:

1. Le siège social est transféré à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, à compter du 1^{er} juin 2008.
2. La nouvelle adresse de Monsieur Valéry LUX, Administrateur et Administrateur délégué est 12, rue Wiltheim, L-2733 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Signature

L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2008068384/5613/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07628. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Sifold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 33.867.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 05 mai 2008

L'assemblée a renouvelé pour une période de six ans prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2014, le mandat des administrateurs

Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange,

Marc Alain JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange,

IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg

et à celui de commissaire aux comptes

SAFILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L- 2241 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008068487/560/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04879. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Promieso, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 29, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 138.778.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

- 1) Madame Andrée GAASCH, retraitée, demeurant à L-1211 Luxembourg, 99, boulevard Baden-Powell.
- 2) Madame Micheline MARTIN, employée privée, demeurant à L-1209 Senningerberg, 12, domaine des Bleuets.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "PROMIESO" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Wecker, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de juin à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites comme suit:

1) Madame Andrée GAASCH, préqualifiée, mille deux cent cinquante actions,	1.250
2) Madame Micheline MARTIN, préqualifiée, mille deux cent cinquante actions,	1.250
Total: deux mille cinq cents actions,	2.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Andrée GAASCH, retraitée, née à Le Havre, (F), le 20 avril 1947, demeurant à L-1211 Luxembourg, 99, boulevard Baden-Powell;
 - b) Madame Micheline MARTIN, employée privée, née à Echternach, (L), le 11 mai 1954, demeurant à L-1209 Senningerberg, 12, domaine des Bleuets;
 - c) Monsieur Roland BARTHELMY, agriculteur, né à Luxembourg, (L), le 3 mai 1969, demeurant à L-4982 Dippach, 20, rue des Trois Cantons.
- 3.- Monsieur Jean BEISSEL, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4.- Le siège social est établi à L-6868 Wecker, 29, Duchscherstrooss.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Madame Andrée GAASCH, préqualifiée, aux fonctions:
 - de présidente du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué de Société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GAASCH; MARTIN; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2008, Relation GRE/2008/2157. - Reçu mille deux cent cinquante euros 0,50% = 1.250 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008068583/231/229.

(080077560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

SECUMA, Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 16.179.

In the year two thousand eight, on the twentieth day of March.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability holding company " SECUMA, Société Anonyme Holding " a company incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II

incorporated by a deed of M^e Hyacinthe GLAESNER, then notary residing in Luxembourg, on October 16th, 1978, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 4 of January 8th, 1979,

amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange acting in replacement of the undersigned notary on March 30th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 846 of September 6th, 2005,

registered with the companies and trade register of Luxembourg under section B number 16.179.

The meeting was opened at 3.45 p.m. and was presided by Mrs Véronique Wauthier, lawyer, residing professionally in Luxembourg

The Chairman appointed as secretary Mrs Cristina Floroiu, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Estelle Matera, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Ending of the financial year on March 20th, 2008 and approval of the accounts as at December 31st, 2007 and of interim accounts for the period from January 1st, 2008 to March 20th, 2008;

2. Resignation of the directors and of the auditor; discharge;

3. Transfer of the statutory and administrative registered office of the company from Luxembourg to East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, Republic of Panama with maintenance of the legal personality of the company without discontinuance, even on a tax point of view;

4. Change of the articles of association so that the company's articles of association comply with the regulations governing stock corporations pursuant to the provisions of the General Corporation Law of the Republic of Panama and approval of the new articles of association a copy of which is attached, this exhibit constituting part of this resolution;

5. Decision to simultaneously continue the existence of the company under the jurisdiction of the territory of the Republic of Panama under the name "SECUMA S.A.";

6. Appointment of Mr Edgardo Eloy Diaz, Mrs Maria Vallarino A. and Mr Fernando A. Gil as new directors; of Mr Edgardo Eloy Diaz as President, Mrs Maria Vallarino A. as Secretary and Mr Fernando A. Gil as Treasurer;

7. Appointment of Aleman, Cordero, Galindo & Lee domiciled at East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, Republic of Panama as registered agent of the company in the Republic of Panama and authorisation granted to Aleman, Cordero, Galindo & Lee to give notice to the Registrar of Companies in the Republic of Panama that the Articles of Continuation should become effective and perform all formalities in respect of this registered office transfer; special power granted to Mr Andres M. Sanchez and Mr John B. Foster to approve and sign the new Articles;

8. Various.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented

shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting decided to end the financial year on March 20th, 2008, date of transfer, and to approve the accounts as at December 31st, 2007 as well as the interim accounts for the period from January 1st, 2008 to March 20th, 2008.

Second resolution

The General Meeting decided to accept the resignation of the directors and of the auditor and to grant them full discharge for their mandates.

Third resolution

The General Meeting decided to transfer the statutory and the administrative registered office of the company from Luxembourg to East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, Republic of Panama with maintenance of the legal personality of the company without discontinuance, even on a tax point of view.

Fourth resolution

The General Meeting decided to change the articles of association so that the company's articles of association comply with the regulations governing stock corporations pursuant to the provisions the General Corporation Law of the Republic of Panama and to approve the new articles of association, a copy of which will remain attached to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the undersigned notary and the members of the office.

Fifth resolution

The General Meeting decided to simultaneously continue the existence of the company under the jurisdiction of the territory of the Republic of Panama under the name "SECUMA S.A."

Sixth resolution

The General Meeting decided to appoint:

a.- as new directors:

- Mr Edgardo Eloy Diaz,

- Mrs Maria Vallarino A. and

- Mr Fernando A. Gil

b.- as president: Mr Edgardo Eloy Diaz

c- as secretary: Mrs Maria Vallarino A. and

d.- as treasurer: Mr Fernando A. Gil.

Seventh resolution

The General Meeting decided to appoint Aleman, Cordero, Galindo & Lee domiciled at East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, Republic of Panama as registered agent of the Company in the Republic of Panama and to grant authorisation to Aleman, Cordero, Galindo & Lee to give notice to the Registrar of Companies in the Republic of Panama that the Articles of Continuation should become effective and perform all formalities in respect of this registered office transfer. Special power is granted to Mr Andres M. Sanchez and Mr John B. Foster to approve and sign the new Articles.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 4.00 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,300.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt mars.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SECUMA, Société Anonyme Holding" une société anonyme holding de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II

constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe GLAESENER, alors notaire de résidence à Luxembourg le 16 octobre 1978, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 4 du 8 janvier 1979

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement du notaire instrumentant le 30 mars 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 846 du 6 septembre 2005

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 16.179

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg

La présidente nomme comme secrétaire Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Estelle Matera, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Clôture de l'exercice social au 20 mars 2008 et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et de comptes intermédiaires pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 20 mars 2008;

2. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes; décharge;

3. Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg au East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, République de Panama avec maintien de la personnalité juridique de la société sans interruption même d'un point de vue fiscal;

4. Modification des statuts en vue d'adopter des statuts conformes aux dispositions régissant les sociétés en accord avec les dispositions de la loi générale sur les sociétés de la République de Panama et approbation des nouveaux statuts dont copie jointe, cette annexe faisant partie intégrante de cette décision;

5. Décision de continuer simultanément l'existence de la société sous la juridiction du territoire de la République de Panama sous la dénomination "SECUMA S.A.";

6. Désignation de Monsieur Edgardo Eloy Diaz, Madame Maria Vallarino A. et Monsieur Fernando A. Gil en, qualité de nouveaux administrateurs; de Monsieur Edgardo Eloy Diaz en qualité de Président, Madame Maria Vallarino A. en qualité de secrétaire et Monsieur Fernando A. Gil en qualité de Trésorier;

7. Désignation de Aleman, Cordero, Galindo & Lee avec siège social à East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, République de Panama en qualité d'agent domiciliaire de la société dans la République de Panama et autorisation conférée à Aleman, Cordero, Galindo & Lee de procéder à toute notification au Registre des Sociétés dans la République de Panama aux fins de rendre les «statuts de continuation» (Articles of Continuation) effectifs et d'accomplir toutes formalités liées au transfert du siège social; accord particulier donné à Messieurs Andres M. Sanchez et John B. Foster pour approuver et signer les nouveaux statuts;

8. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) La présidente constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La présidente soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de clôturer l'exercice social au 20 mars 2008, date du transfert, et d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2007 et des comptes intermédiaires pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 20 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère pleine et entière décharge pour leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg au East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, République de Panama avec maintien de la personnalité juridique de la société sans interruption même d'un point de vue fiscal.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts en vue d'adopter les statuts conformément aux dispositions régissant les sociétés en accord avec les dispositions de la loi générale sur les sociétés de la République de Panama et d'approuver les nouveaux statuts dont copie restera annexée aux présentes après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et les membres du bureau, cette annexe faisant partie intégrante de cette décision.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de continuer simultanément l'existence de la société sous la juridiction du territoire de la République de Panama sous la dénomination "SECUMA S.A."

Sixième résolution

L'Assemblée Générale désigne comme:

a.- nouveaux administrateurs:

- Monsieur Edgardo Eloy Diaz,

- Madame Maria Vallarino A. et

- Monsieur Fernando A. Gil

b.- président: Monsieur Edgardo Eloy Diaz

c- secrétaire: Madame Maria Vallarino A.et

d.- trésorier: Monsieur Fernando A. Gil

Septième résolution

L'Assemblée Générale désigne Aleman, Cordero, Galindo & Lee avec siège social à East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, République de Panama en qualité d'agent domiciliaire de la société dans la République de Panama et autorise Aleman, Cordero, Galindo & Lee de procéder à toute notification au Registre des Sociétés dans la République de Panama aux fins de rendre les «statuts de continuation» (Articles of Continuation) effectifs et d'accomplir toutes formalités liées au transfert du siège social; accord particulier est donné à Messieurs Andres M. Sanchez et John B. Foster pour approuver et signer les nouveaux statuts

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 16.00 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.300,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, C. FLOROIU, E. MATERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008. Relation: LAC/2008/12040. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008068634/206/205.

(080076868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

A.S. Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 81.713.

L'an deux mille huit, le huit mai.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe VOUILLAUME, PDG, né à F Thionville, le 3 mai 1952, et

2) Madame Dorine VOUILLAUME, étudiante, née à F Thionville, le 13 mai 1985, les deux demeurant à F-57970 Yutz, 30, rue Roosevelt,

uniques associés de la société à responsabilité limitée "AS LUX S.à.r.l.", avec siège à Windhof, 6, rte d'Arlon (RC B No 81.713), constituée suivant acte notarié du 9 avril 2001, publié au Mémorial C page 48.341/2001,

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter le transfert du siège social de Windhof, 6, rte d'Arlon à L-3850 Schifflange, 80, avenue de la Libération,

En conséquence l'article 2, première phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. première phrase. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Schifflange.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent cinquante euro (€ 750.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: VOUILLAUME P., VOUILLAUME D., D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 13 mai 2008, Relation: EAC/2008/6348. — Reçu: douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 mai 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008068648/207/29.

(080077550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Skyventure S.A., Société Anonyme,

(anc. Skyventure Fund S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 131.563.

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SKYVENTURE FUND S.A.", ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131563, constituée suivant acte reçu le 24 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2310 du 15 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Sarah BRAVETTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Fanny MARX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle MARECHAL-GERLAXHE demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du premier alinéa de l'article premier des statuts de la société comme suit: "Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "SKYVENTURE S.A.".

2) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en SKYVENTURE S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . alinéa premier.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "SKYVENTURE S.A.".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Bravetti, F. Marx, I. Marechal-Gerlaxhe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2008, LAC/2008/18485. — Reçu douze euros € 12.-.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008068646/211/46.

(080077471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Bel Canto Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.614.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du lundi 14 avril 2008

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de avril 2009, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Paul.L SAUREL, Juan Carlos ALVAREZ et Dolores YBARRA CASTANO.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL Luxembourg S.A., LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008068645/3451/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05235. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Gugler Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 95.879.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 26 mai 2008 que:

1. Le siège social est transféré à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, à compter du 1^{er} juin 2008.

2. La nouvelle adresse de Monsieur Valéry LUX Administrateur et Administrateur délégué est 12, rue Wiltheim, L-2733 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Signature

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2008068385/5613/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07631. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Zilmplan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 116.187.

—
Auszug der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 06 Mai 2008

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft ZILMPLAN von L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong nach L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy zu verlegen.

Luxembourg, den 06. Mai 2008.

Für die Gesellschaft ZILMPLAN

ZILM Gert

Référence de publication: 2008068390/619/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ02983. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

M & S Mode Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 19.380.

—
L'associé unique soussigné représentant la totalité des parts sociales a pris les décisions suivantes:

Société MS MODE LUXEMBOURG S.à r.l.

L'associé unique prend acte du fait que Madame Nancy Bromet et Monsieur Phil Auld ont fait savoir de vouloir démissionner de leur poste de gérant à partir du 31 octobre 2006.

L'associé unique accepte cette démission.

Monsieur Marc De Meester, né le 23-01-1957, à Borgerhout (Belgique), demeurant à Rozenobel, 3641 NK Mijdrecht, Pays Bas est confirmé au poste de gérant de la société pour une durée indéterminée.

Il aura tous les pouvoirs pour engager la société sans limitation par sa seule signature.

Luxembourg, le 1^{er} novembre 2006.

Pour l'associé unique

KBB Buitenland bv

Unikavee bv

Représentée par Ronald van der Mark

Référence de publication: 2008068707/5770/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09536. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Zilmfinanz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 116.417.

—
Auszug der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 06 Mai 2008

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft ZILMFINANZ AG von L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong nach L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy zu verlegen.

Luxembourg, den 06. Mai 2008.

Für die Gesellschaft ZILMFINANZ AG

ZILM Gert

Référence de publication: 2008068391/619/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ02985. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

WPP Luxembourg Europe, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.875.259.025,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 85.550.

Les comptes annuels au 7 janvier 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008068719/5499/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07582. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Sixtine your Wedding-Planner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3251 Bettembourg, 76, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 138.777.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Jasmine PHILIPS, sans état particulier, née le 2 décembre 1962 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3251 Bettembourg, 76, rue Michel Lentz.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} .- Dénomination - durée - objet - siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de Sixtine your Wedding-Planner S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'organisation de mariages de A à Z.

La Société a également pour objet le commerce de textiles second hand, de bijoux fantaisie, gadgets et autres accessoires dans le domaine vestimentaire.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter l'objet ci-avant mentionné.

Art. 4. Le siège social est établi à Bettembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires-décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un associé unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'associé unique, Madame Jasmine PHILIPS, préqualifiée, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

Résolutions prises par l'associée unique

La comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Madame Jasmine PHILIPS, préqualifiée, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Patrick Hugh CHAMBERLAIN, directeur associé, né à Reading (Royaume-Uni), le 26 février 1954, demeurant à L-1709 Senningerberg, 1, op der Heed.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi L-3251 Bettembourg, 76, rue Michel Lentz.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PHILIPS; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2008. Relation GRE/2008/2159. - Reçu cent cinquante cinq euros (0,50%= 155 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008068582/231/203.

(080077553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Neuro-Project SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.
R.C.S. Luxembourg B 95.831.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 17/01/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068398/1611/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08355. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

ZBI SCAIAP Opportunity Real Estate Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 127.855.

Les comptes annuels pour la période du 14 mai 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068736/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06396B. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

ZBI SCAIAP Opportunity Real Estate Fund One S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 127.856.

Les comptes annuels pour la période du 14 mai 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068737/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06398. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

EPI Trinity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 96.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068739/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06401. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

MEIF II Germany Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.961.

Les comptes annuels pour la période du 13 octobre 2006 (date de constitution) au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068741/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06403. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Green Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.245.

Les comptes annuels au 30 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008068749/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ07144. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Calama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.029.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CALAMA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008069207/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07668. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Art & Talents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9255 Diekirch, 12, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 98.026.

Au Conseil d'administration,

Par la présente je donne ma démission comme administrateur de la société Art & Talents avec effet au 29 février 2008.

Diekirch, le 12.2.2008.

Pour le Conseil d'Administration

Pol URBANY / Trixi LANNERS / Pascale HANSEN

Administrateur / Administrateur / -

Référence de publication: 2008069186/800637/15.

Enregistré à Diekirch, le 29 mai 2008, réf. DSO-CQ00231. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080077057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Alcentra Mezzanine No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 107.704.

Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 avril 2005, acte publié au Mémorial C no 906 du 16 septembre 2005

Le bilan au 30 Juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alcentra Mezzanine No. 2 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008069195/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07578. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Alcentra Mezzanine No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 107.704.

Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 avril 2005, acte publié au Mémorial C no 906 du 16 septembre 2005

Le bilan au 30 Juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alcentra Mezzanine No. 2 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008069196/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07583. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Serico Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 431.375,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.960.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.
Pour *Serico Luxembourg S. à r.L.*
Signature

Référence de publication: 2008069197/8223/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07550. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

LBREP II Harbor Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.056.475,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.544.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.
Pour *LBREP II Harbor Holdings S.à.r.L.*
Signature

Référence de publication: 2008069198/8223/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07555. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

CBRail Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 119.934.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PKF Weber et Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprise
Signatures

Référence de publication: 2008069200/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07540. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Real Estate and Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adeléaïde.
R.C.S. Luxembourg B 79.070.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 2 janvier 2008

Première résolution

L'assemblée générale estime opportun de substituer le Commissaire aux comptes, à savoir «World Accounting» Ltd.

Deuxième résolution

Elle décide de nommer «Revco» s. à r.l., ayant pour adresse 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que nouveau Commissaire aux comptes.

Le mandat du Commissaire aux comptes expirera à la nouvelle nomination, c'est-à-dire à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008069224/6566/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06600. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

CBRail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 119.933.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008069201/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07543. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Worldson International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 102.248.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Fiduciaire PKF Weber & Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseur d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008069202/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07544. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Velodo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.127.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VELODO S.A.

Signature

Référence de publication: 2008069211/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07664. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Worldson International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 102.248.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Fiduciaire PKF Weber & Bontemps

*Experts comptables et fiscaux**Réviseur d'entreprises*

Signatures

Référence de publication: 2008069203/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07546. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Felgen & Associés Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 29.739.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

*Experts comptables et fiscaux**Réviseur d'entreprises*

Signatures

Référence de publication: 2008069204/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07547. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.

Ofi Lux, Société Anonyme.**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.289.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 27 juillet 2007 que:

- Messieurs Thierry Callault, Jean-Marie Mercadal et Gérard Bourret ont été réélus en qualité d'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

- Deloitte S.A., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 67.895, a été réélu en qualité de réviseur d'entreprises de la Société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 14 mai 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008069228/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06300. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080077208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2008.